

SOT LU 103 / 7

373

(1940-41, 43)

Réorganisation du triage d'Achères

- Extension du triage et aménagement d'un transbordement -
Etablissement d'une 3ème voie entre Sartrouville et
Maisons-Laffitte - Etablissement d'un terminus à Poissy

	C.A.	20.11.40	39	V	4°
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.		23.11.40			
Arrêtés 7. 1 et 25.2.41	(J.O.	10. 3.41)			

- Etablissement de freins de voie au triage d'Achères

Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	1.12.42	<i>manque</i>
Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F.	29. 1.43	

Réorganisation du triage d'Achères

Direction des Chemins de fer

Paris, le 29 janvier 1943

Service Technique - 3ème Bureau

Région Ouest

Ligne de Paris à Rouen

Gare d'Achères

Extension du triage

LE MINISTRE SECRETAIRE D'ETAT
à la Production Industrielle et aux
Communications

Etablissement de freins de voie

Ouest 350-8

à Monsieur le Président du Conseil
d'Administration de la Société
Nationale des Chemins de fer
français,

Vous m'avez présenté, le 1er décembre 1942, un projet d'installation de 4 freins de voie aux abords du futur poste de triage d'Achères.

Ce projet a pour but d'obtenir un rendement maximum de l'ensemble des nouvelles installations équipant le triage d'Achères.

après examen par le Service Technique des Transports, j'approuve le projet présenté dont le montant est évalué, en principal à 5.700.000 fr.

Ce projet n'étant pas inscrit au budget d'établissement de l'exercice 1943, la présente approbation n'est donnée qu'en principe.

L'exécution effective des travaux est subordonnée à une décision ultérieure qu'il vous appartiendra de provoquer. A votre demande sera joint, le cas échéant, un devis estimatif rectifié.

Pour le Secrétaire d'Etat
et par autorisation,
Le Directeur des Chemins de fer
signé : MORANE

Extrait du Journal Officiel
Lois et décrets du 10 mars 1941

Secrétariat d'Etat aux Communications -

Travaux d'équipement de la Société Nationale des Chemins de fer français.

Par arrêtés des 7 janvier et 25 février 1941, pris en application de la loi du 11 octobre 1940 relative à la procédure d'expropriation pour l'exécution d'urgence des travaux destinés à lutter contre le chômage, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux ci-après désignés qui figurent dans les divers programmes présentés par la Société nationale des chemins de fer français, actuellement en cours de réalisation (programme spécial d'équipement, programme quinquennal, programme normal de travaux complémentaires).

TITRE DES PROJETS	DEPARTEMENTS	COMMUNES
Programme spécial d'équipement		
.....
Achères.-Extension du triage et aménagement d'un transbordeur	: Seine et oise.....	: Achères : Maisons- : Laffitte.
Etablissement d'une troisième voie entre Sartrouville et Maisons-Laffitte. Etablissement d'un terminus à Poissy.	:	:

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

-:-:-:-:-

23 novembre 1940.

Région de l'Ouest

 Extension du triage d'ACHERES
 et aménagement d'un transbor-
 dement

Etablissement d'une 3ème voie
 entre SARTROUVILLE et MAISONS-
 LAFFITTE

Etablissement d'un terminus
 à POISSY.

- COPIE -

D. 3311/639

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation, en deux exemplaires, le projet relatif à l'extension du triage d'ACHERES, l'aménagement à cette gare d'un transbordement, l'établissement d'une 3ème voie entre SARTROUVILLE et MAISONS-LAFFITTE et l'établissement d'un terminus à POISSY.

Ce projet est inscrit en première urgence au § III (triaux) du Programme Spécial d'équipement que vous avez bien voulu prendre en considération le 24 octobre 1940.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir, après décision, me renvoyer un exemplaire dudit projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications.-

20 novembre 1940

373

P.4

V - Projets

Le Conseil approuve les projets suivants :

.....

4°) Extension du triage d'Achères et aménagement d'un transborde-
ment;

- Etablissement d'une troisième voie entre Sartrouville et
Maisons-Laffitte;

- Etablissement d'un terminus à Poissy

(48 millions).-

Service Central des Installations Fixes

Paris, le 15 novembre 1940

N O T E

pour MM. les Membres du Conseil d'Administration

au sujet du projet :

- 1° - Extension du triage d'Achères et aménagement d'un transbordement
- 2° - Etablissement d'une 3ème voie entre Sartrouville et Maisons-Laffitte
- 3° - Etablissement d'un terminus à Poissy.

Les échanges entre les diverses parties de la Région de l'Ouest, intéressant les lignes de Dieppe, du Havre et de Cherbourg, ainsi que l'agglomération parisienne, sont effectués par les gares de triage d'Achères et d'Argenteuil; chacune d'elles étant de capacité insuffisante pour en assurer la totalité.

Il résulte de cette situation de nombreuses manoeuvres longues et onéreuses qu'il est intéressant de supprimer, par un regroupement dans la gare d'Achères de l'ensemble des opérations de triage et de transbordement.

Les installations actuelles comportent, côté impair, un faisceau de 22 voies (6 de réception et 16 de triage) et côté pair, un faisceau de 16 voies en impasse. Pour remplir le rôle

.....

de gare de triage unique, cette gare devrait être dotée d'un faisceau de triage de 32 voies, installé côté impair, et d'un faisceau de réception comprenant 11 voies, établi à l'extrémité, côté Paris du nouveau triage, l'ensemble étant modernisé par l'installation d'un poste électrique. Cette disposition permettrait en outre de reporter également à Achères tout le transbordement de la Région parisienne, actuellement effectué à Argenteuil.

Le faisceau, côté pair devenu inutile serait affecté au Service du Petit Entretien, les terrains occupés actuellement par les installations de ce Service étant englobés dans le nouveau triage.

Toutefois, étant donné l'augmentation du nombre de trains en provenance de la Région du Nord et de la direction de Mantes reçus actuellement sur le groupe pair qui devraient pénétrer sur le nouveau faisceau de réception situé du côté impair, en cisailant les voies rapides du Havre, il a été prévu de reporter ces deux voies rapides et la voie lente paire à l'extérieur du triage, côté impair, dans toute la traversée de la gare.

Outre la suppression de la cisaille indiquée ci-dessus, il en résulterait une grosse simplification de la signalisation de ces voies dans la traversée de la gare, ce qui constitue un important facteur de sécurité.

La voie lente impaire franchirait les trois voies déviées à l'aide d'un saut de mouton établi côté Paris, suivrait ensuite son tracé actuel et serait raccordée, côté Mantes, d'une part, à la voie impaire de la ligne de Dieppe et, d'autre part, à la voie 2 du raccordement des Ambassadeurs.

Le projet comporte également :

a) la création d'une troisième voie principale entre Sartrouville et Maisons-Laffitte afin de permettre aux trains de marchandises, circulant entre Argenteuil et Achères par la Grande Ceinture, de ne pas emprunter les voies rapides du Havre.

b) le report à Poissy du terminus banlieue actuel d'Achères pour dégager la gare nouvelle des sujétions de manoeuvre des trains de banlieue.

Le montant des travaux s'élèverait à 48 M. se répartissant comme suit :

.....

<u>Achères</u> . Triage et transbordement	35 M.
3ème voie entre <u>Sartrouville</u> et <u>Maisons-Laffitte</u>	10 M.
Etablissement d'un terminus à <u>Poissy</u>	3 M.

et serait dépensé partie en 1941 (30 M) et partie en cours des exercices suivants (18 M).

L'économie annuelle à attendre de la réalisation de ce projet sera d'environ 4.000.000 fr, se décomposant comme suit :

Suppression du triage d'Argenteuil

Economies de personnel	2,4 M	}	3,480 M
Economies de machines de manoeuvres	1,08		

Etablissement d'une 3ème voie

Suppression de nombreux arrêts de trains à la bifurcation de Sartrouville	0,5
---	-----

Etablissement d'un terminus à Poissy

Economie de personnel	0,1
	<hr/>
	4,08 M
	soit 4 M

Ce projet est compris au programme spécial d'équipement (Chapitre III Triages) sur lequel le Conseil d'Administration a donné son accord le 2 octobre 1940.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le présent projet.

Le Directeur

PORCHEZ